



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil d'Administration du 25/03/2024
Sous la Présidence de M. HERMENT
Nombre de membres 12
Etaient présents : 9 membres – 1 procuration : 10 votants

46/2024 Approbation du compte de Gestion 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 de la Régie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il y aurait donc lieu d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier de Kaysersberg visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité (10 voix pour)

Le directeur de la RIT

Jean-Marc VALENTIN



Le président de la RIT

Marcel HERMENT

Délibération rendue exécutoire suite à la publication le :